Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Délibération affichée en mairie le 21 décembre 2022

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD pour les délibérations 1, 22 et 24, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 1, 22 et 24, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 1, 22 et 24, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Chantal LAHARNAR, ayant donné procuration à Francis VERCAMER Sabine HONORE, ayant donné procuration à Sabine HONORE

ABSENTS

Fatima KARRAD pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Thibaut THIFFRY pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Christelle DUTRIAUX

Rafik BZIOUI

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

ID: 059-215902990-20221214-DEL2022UR124-DE

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

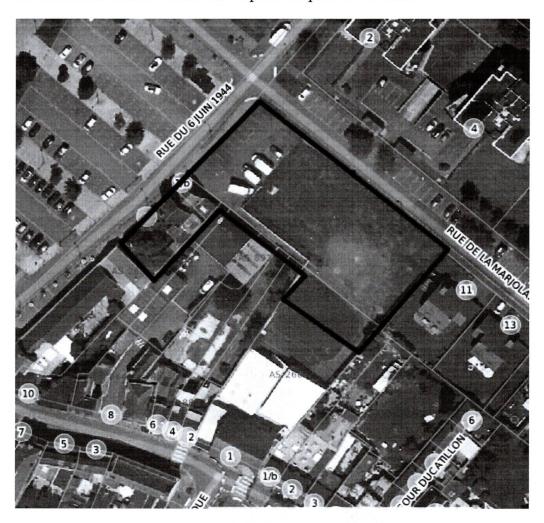
510~

DEL/2022/UR/124 CESSION DU FONCIER DE LA COMMUNE RUE DU 6 JUIN 1944 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire expose au Conseil municipal que le site des anciens ateliers municipaux a fait l'objet de différentes études tant foncières que tréfoncières.

Le conseil municipal s'est déjà prononcé sur les acquisitions périphériques à cette assiette foncière. Il rappelle au conseil municipal que la ville est propriétaire des parcelles à l'arrière de la Cantoria, de l'ancien parking cadastrées AS 260 et AS 272, de la maison au 1 de la rue du 6 juin 1944 cadastrée AS 270. Il ajoute que la maison au 1 bis de la rue du 6 juin 1944 cadastrée AS 271 et les parcelles assises de la servitude de passage ont été acquises par la ville le 18 mars 2022.

Ce tènement foncier forme un espace de près de 2750m².



Par délibération DEL/2016/UR/35 en date du 3 mars 2016 le conseil municipal a constaté la désaffectation du terrain sis rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine, cadastré AS 272 et a prononcé son déclassement du domaine public communal en vue de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 059-215902990-20221214-DEL2022UR124-DE

Par délibération DEL/2021/UR/117 du 14 octobre 2021 le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à soumettre ce tènement foncier à un appel à projet avec charges.

Le lauréat de la reconversion de cette friche des anciens ateliers municipaux en aménagement urbain avec un programme de logements collectifs, de commerces et éventuellement de bureaux et services est la société LOGER HABITAT en partenariat avec VILOGIA et AVENIR INVESTISSEMENT.

Il est prévu de construire des logements collectifs en accession à la propriété, des logements locatifs ainsi que 3 à 4 cellules commerciales en rez de chaussée d'immeuble. Le permis de construire n'est à ce jour pas encore déposé.



Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux

A 28 voix pour et 3 abstentions (Jacques DUPONT, Mathilde LOUCHART et Karima CHOUIA), le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession à la société LOGER HABITAT pour un prix net vendeur de 1 400 000€. Les frais d'actes restants à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,